



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

RÈGLEMENT NUMÉRO

2020-220

Taxation & tarification 2021

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des DÉPENSES pour l'année 2021 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	577 006 \$
SÉCURITE PUBLIQUE	333 040 \$
TRANSPORT ROUTIER	551 000 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	652 584 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	8 200 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	65 556 \$
LOISIRS ET CULTURE	563 636 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	215 007 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	811 200 \$
AFFECTATIONS	11 500 \$
TOTAL :	<u>3 788 729 \$</u>

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des REVENUS pour l'année 2021 de la Municipalité d'East Broughton s'établissent comme suit :

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	1 974 718 \$
TAXES SUR UNE AUTRE BASE	780 384 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	59 000 \$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	285 435 \$
REVENUS DE TRANSFERTS	689 192 \$
TOTAL :	<u>3 788 729 \$</u>

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la session du 7 décembre 2020;

CONSIDERANT QUE l'évaluation des biens-fonds imposable est de 122 656 400 \$;

Monsieur Marco Bernard demande le vote concernant le règlement de taxation à adopter.

- 3 conseillers votent contre : Josée St-Pierre, Pascal Lessard et Marco Bernard
- 3 conseillers votent pour : Anabel Vachon, Alain Laflamme et Émilie Roberge

Le Maire tranche en faveur de l'adoption du règlement de taxation 2020-220.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu majoritairement que :

Les taux de **TAXES FONCIÈRES & COMPENSATIONS** seront les suivants :

TAXES FONCIÈRES - TAUX MULTIPLES

1. Une taxe foncière générale est imposée :

- sur chaque cent dollars d'évaluation foncière imposable aux contribuables de la municipalité d'East Broughton, et ce, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget 2021, au taux de :
- 1,44 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une résidence ;
- 1,22 \$/100 \$ pour une résidence non-desservie ;
- 1,77 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une bâtisse non résidentielle ;
- 1,88 \$/100 \$ d'évaluation foncière imposable pour une industrie.

2. La compensation pour le service de matières résiduelles, recyclables et compostables sera de :

- 201 \$ pour tout logement résidentiel;
- 374 \$ pour tout commerce à même la résidence;
- 600 \$ pour tout commerce;
- 1 000 \$ pour les industries.

3. La compensation pour le service d'eau et d'égout sera fixée à :

- 408 \$ par unité de logement;
- Un montant de 100 \$ sera facturé pour la vidange de chaque fosse septique

4. La compensation pour les services d'urgence :

Considérant que le coût pour la Sûreté du Québec sera de 97 899 \$, la tarification pour les services de la Sûreté du Québec augmentera et sera fixée à 88 \$ et celle pour le Service Incendie demeure à 145 \$, et ce, pour chaque unité de logement.

5. La compensation chargée pour les non-résidents est la suivante :

- **IMMEUBLE RÉSIDENTIEL :**
 - Service eau 650 \$
 - Égouts 225 \$
- **IMMEUBLE NON-RÉSIDENTIEL :**
 - Service eau 865 \$
 - Égouts 380 \$

6. Calcul du taux d'intérêt et frais pour chèques sans provision:

- L'intérêt sera calculé au taux de 15 % annuellement à partir de la date d'échéance et le compte sera payable en six versements si le total de taxes foncières atteint 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;
- Des frais de 60 \$ seront chargés pour chaque chèque qui nous est retourné sans provision.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

20-12-7787

ADOPTÉ

François Baril, maire

Manon Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 7 décembre 2020
Adopté le : 14 décembre 2020
Publication le : 18 décembre 2020
Entrée en vigueur : 18 décembre 2020